

3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	
31 - Culture	53.19
Festivals et manifestations culturelles	

PROGRAMME

31.30 - Développement culturel

TYOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région entend soutenir les festivals et manifestations culturelles de qualité qui contribuent au maillage, à l'animation et au dynamisme des territoires.

Ces manifestations, qui concernent de multiples domaines, contribuent à proposer une offre artistique et culturelle riche et de proximité à un public diversifié.

BASES LEGALES

Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Encourager la création et/ou la diffusion d'œuvres culturelles de qualité sur l'ensemble du territoire régional
- Contribuer à un aménagement culturel harmonieux du territoire
- Mettre la richesse et la diversité de la production culturelle à la portée de toutes les populations
- Favoriser la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs culturels
- Contribuer au maintien et au développement de l'emploi artistique en région

NATURE

Subvention de fonctionnement

BENEFICIAIRES

- Associations
- Entreprises du secteur culturel
- Etablissements publics culturels
- Collectivités

Sont concernés par ce règlement les festivals et manifestations culturelles qui programment des spectacles vivants (musique, théâtre, arts de la rue, danse, cirque, marionnettes, conte...), les manifestations littéraires et cinématographiques.

CRITERES D'ELIGIBILITE GENERAUX

- Manifestation se déroulant sur le territoire régional et structure organisatrice implantée sur ce territoire ou ayant un lien direct avec lui
- Durée minimale de 2 jours consécutifs
- Cohérence et identité artistiques ou littéraires affirmées
- Programmation impliquant des professionnels
- Ancrage territorial avéré via une pluralité de financement acquis et un soutien financier significatif de la part du territoire d'implantation (commune, communauté de communes, département...)
- Programme de médiation, de sensibilisation et d'accompagnement témoignant d'une réelle attention portée aux publics prioritaires de la région : lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle...
- Politique tarifaire adaptée aux différents publics
- Engagements concrets en matière de développement durable
- Mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation développé

Seront également pris en compte, les critères d'évaluation suivants :

- Part artistique significative dans le budget total
- Renouvellement important de la programmation d'une édition à l'autre
- Valorisation des artistes émergents, des jeunes talents et des auteurs de la région
- Lien avec une structure ou un lieu artistique et culturel reconnu
- Manifestation se déroulant sur plusieurs communes
- Prise en compte de la dimension intergénérationnelle
- Accueil des publics en situation de handicap
- Implication de la population locale via le bénévolat
- Organisation de temps d'échanges entre artistes ou auteurs et population locale
- Mise en valeur du patrimoine régional

Par ailleurs, les bénéficiaires s'engageront, autant que possible, à mettre leurs actions en adéquation avec les principes du développement durable, et plus particulièrement :

- l'utilisation de produits issus de circuits courts et de proximité
- la promotion des produits régionaux.

Ne sont pas éligibles les festivals et manifestations culturelles présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- 1^{ère} édition
- Restitution d'ateliers de travail, colloques, conférences et soirées-concert
- Les manifestations à caractère commémoratif, touristique, commercial, artisanal ou folklorique
- les sons et lumières et manifestations anniversaire
- les concours et tremplins
- les événements portés par des associations étudiantes
- l'auto production de spectacles programmés par la structure organisatrice
- les pratiques exclusivement amateurs
- les manifestations ne proposant que des spectacles et activités gratuits (à l'exception des manifestations littéraires et des arts de la rue)
- les saisons culturelles ou animations estivales proposées par des collectivités
- l'aide au fonctionnement annuel d'un lieu ou d'une structure

TYPLOGIE DES MANIFESTATIONS

En fonction de leur rayonnement, de leurs caractéristiques budgétaires, de leurs effets induits sur le territoire et l'économie locale, de leur attractivité géographique et de leur fréquentation, les festivals et manifestations sont classés en trois catégories :

- les festivals à dimension nationale ou internationale
- les festivals structurants à l'échelle régionale
- les festivals pour la vitalité artistique et culturelle des territoires

Selon le domaine artistique de la manifestation, les critères d'éligibilité sont différents.

Typologie	Festivals à dimension nationale ou internationale	Festivals structurants à l'échelle régionale	Festivals pour la vitalité artistique et culturelle des territoires
Spectacle vivant	<ul style="list-style-type: none"> - Budget total du festival supérieur à 1 000 000 € - Fréquentation de l'année précédente supérieure à 10 000 entrées - Manifestation qui, dans l'esthétique qu'elle représente, est reconnue par les professionnels et identifiée comme l'une des plus importantes au niveau national - Emploi de personnels permanents affectés au festival ou à la manifestation (directeur, programmateur...) - Communication multiple par le biais de supports et médias nationaux - Répercussions directes chiffrables sur l'économie locale en termes d'emplois et/ou de chiffre d'affaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Budget total du festival supérieur à 70 000 € - Programmation comprenant au minimum 8 spectacles, présentés par des compagnies ou artistes professionnels, dont 2 régionaux - Budget artistique (contrats de cession, cachet des artistes, déplacements, hébergement, restauration, mission de direction artistique) supérieur à 20 000 € et représentant au minimum 25 % du budget total - Fréquentation significative dépassant le strict public local (commune et département) - Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation, plafonnée à 50 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Budget total du festival compris entre 20 000 € et 70 000 € - Programmation comprenant au minimum 6 spectacles, présentés par des compagnies ou artistes professionnels, dont 1 régional. - Budget artistique (contrats de cession, cachet des artistes, déplacements, hébergement, restauration, mission de direction artistique) significatif, représentant au minimum 25 % du budget total <p>Une attention particulière sera portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux domaines artistiques spécifiques (niches artistiques) peu représentés sur le territoire régional - au caractère innovant et à la pluridisciplinarité des propositions artistiques et culturelles - aux secteurs géographiques isolés, éloignés de toute offre culturelle <p>Seront sélectionnés prioritairement les projets qui remplissent une majorité des critères demandés et qui répondent spécifiquement aux particularités indiquées ci-dessus. Ces projets devront présenter une réelle qualité et des exigences fortes, particulièrement en matière de programmation artistique, d'organisation et d'implication de la population locale.</p> <p>Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation, plafonnée à 8 000 €.</p>
Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> - Budget total du festival supérieur à 250 000 € - Fréquentation de l'année précédente supérieure à 20 000 entrées - Manifestation qui, dans l'esthétique qu'elle représente, est reconnue par les professionnels et identifiée comme l'une des plus importantes au niveau national - Communication multiple par le biais de supports et médias nationaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Budget total du festival supérieur à 40 000 €. - Programmation comprenant au minimum 20 films, et privilégiant les œuvres tournées et/ou produites en Bourgogne-Franche-Comté - Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation 	<ul style="list-style-type: none"> - Budget total du festival compris entre 4 000 € et 40 000 € - Programmation comprenant au minimum 10 films, et privilégiant les œuvres tournées et/ou produites en Bourgogne-Franche-Comté. <p>Une attention particulière sera portée aux secteurs géographiques isolés, éloignés de toute offre culturelle</p> <p>Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation.</p>

Typologie	Festivals à dimension nationale ou internationale	Festivals structurants à l'échelle régionale	Festivals pour la vitalité artistique et culturelle des territoires
<p>Livre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Budget total de la manifestation supérieur à 300 000 € - Accueil de 80 auteurs au minimum (dont 25 auteurs régionaux) - Présence de 5 libraires indépendants régionaux et de 5 éditeurs indépendants régionaux - Fréquentation de l'année précédente supérieure à 15 000 entrées - Organisation de rencontres dédiées aux professionnels (éditeurs, libraires...) en s'appuyant sur la structure régionale pour le livre - Part significative du budget réservée aux animations (lectures, tables rondes, spectacles...) - Rémunération des intervenants <p>Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation, plafonnée à 40 000 €.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Budget total de la manifestation supérieur à 55 000 € - Accueil d'auteurs régionaux - Présence de 5 libraires indépendants régionaux ou éditeurs indépendants régionaux - Présence d'espaces de rencontres pour les professionnels - Fréquentation significative dépassant le strict public local (commune et département) et impact significatif pour le territoire (en termes d'impact économique, d'entrées, de partenariats développés avec les bibliothèques du territoire et les autres professionnels du livre...) - Participation d'auteurs publiés à compte d'éditeur - Part significative du budget réservée aux animations (lectures, tables rondes, spectacles...) - Rémunération des intervenants <p>Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation, plafonnée à 20 000 €.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Budget total de la manifestation compris entre 7 000 € et 55 000 € - Accueil d'auteurs régionaux - Présence de libraires indépendants régionaux et/ou d'éditeurs indépendants régionaux. - Fréquentation significative dépassant le strict public local (commune et département). - Participation d'auteurs publiés à compte d'éditeur. - Part du budget dédiée aux animations (lectures, tables rondes, spectacles...). <p>Une attention particulière sera portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux domaines littéraires spécifiques (niches littéraires) peu représentés sur le territoire régional - au caractère innovant et à l'intérêt des actions littéraires mises en œuvre sur le territoire - aux secteurs géographiques isolés, éloignés de toute offre culturelle <p>Seront sélectionnés prioritairement les projets qui remplissent une majorité des critères demandés et qui répondent spécifiquement aux particularités indiquées ci-dessus. Ces projets devront présenter une réelle qualité et des exigences fortes, particulièrement en matière de programmation littéraire, d'organisation et d'implication de la population locale.</p> <p>Le montant de l'aide ne pourra dépasser 20 % du budget total de la manifestation, plafonnée à 6 000 €.</p> <p>Sont considérés comme inéligibles les concours et colloques ainsi que les foires aux livres et animations littéraires commerciales.</p>

MODALITES DE FINANCEMENT

Le versement des subventions s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80%, sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son action,
- 20% au moment du solde final : sur présentation du bilan financier de l'opération, certifié par la personne habilitée. Le bénéficiaire devra produire un état récapitulatif des dépenses mentionnant obligatoirement :
 - la date de facturation
 - l'objet / prestataire
 - le montant (précision HT/TTC)
 - la date et mode d'acquittement.

Pour les subventions inférieures ou égales à 4 000 €, le versement sera réalisé en une fois, à la notification.

La subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées au regard de la dépense subventionnable adoptée par la région.

Un bilan de l'opération sera réalisé par la structure et les services de la région.

PROCEDURE

La date limite de dépôt des dossiers est consultable sur le site internet de la collectivité. Au-delà de cette date, les dossiers seront jugés irrecevables.

Des pièces justificatives, nécessaires à l'instruction, sont à renseigner sur la plateforme régionale dématérialisée accessible via le site institutionnel de la collectivité www.bourgognefranche-comte.fr. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

L'étude des dossiers est effectuée par les services de la région, avec l'avis d'experts si nécessaire.

DECISION

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.198 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 novembre 2017